

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Afin de respecter la date maximale de publication de la présente politique fixée au 28 février, HMG FINANCE précise que la version actuelle n'est pas la version définitive et sera complétée dans les meilleurs délais.

Table des matières

Préambule	1
1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise.....	2
2. Le dialogue avec les sociétés détenues.....	2
3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions.....	2
4. La coopération avec les autres actionnaires.....	3
5. La communication avec les parties prenantes pertinentes	3
6. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.....	3
7. Le compte rendu d'engagement actionnarial.....	4
a. Précision préalable spécifique à HMG FINANCE.....	4
b. Le contenu.....	4
c. La fréquence.....	5
d. La diffusion.....	5

Préambule

La présente politique ne concerne que les investissements en actions et intègre la manière dont HMG FINANCE exerce son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement, à la fois dans le cadre de la gestion d'OPCVM et de son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers.

Toutefois, HMG FINANCE ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, mais uniquement pour le compte des porteurs de parts ou actionnaires des OPCVM dont elle assure la gestion, son engagement actionnarial en ce qui concerne la gestion sous mandat sera limité à la sélection des émetteurs et leur suivi tout au long de la durée du mandat, en fonction de la stratégie d'investissement mise en œuvre.

A l'exception de sa politique de vote appliquée régulièrement à chaque participation à une assemblée générale, HMG FINANCE suit autant que possible les différents critères d'engagement actionnarial décrits ci-après. Lorsqu'elle ne les applique pas, ou de manière incomplète, elle en expose les raisons dans la présente politique.

HMG FINANCE rappelle toutefois que les stratégies d'investissement mises en œuvre ne prennent pas simultanément en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG).

La politique d'engagement actionnarial est revue ponctuellement, lorsqu'il est jugé nécessaire de la mettre à jour.

1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital, ainsi que le gouvernement d'entreprise sont inhérents à la sélection des émetteurs chez HMG FINANCE, dont la gestion est guidée par le suivi de la valeur intrinsèque des sociétés sur le long terme. Les performances non financières sont moins déterminantes. Les risques sont appréciés au regard de ratios propres à l'émetteur, et ne sont pas liés aux conjonctures macroéconomiques, la gestion étant principalement une gestion de conviction.

L'analyse des éléments décrits précédemment est effectuée dans la durée : un univers d'investissement a été élaboré, permettant de définir les sociétés susceptibles d'y entrer, après de nombreuses années de suivi des émetteurs concernant ces différentes caractéristiques.

L'impact social et environnemental est toutefois pour l'instant moins déterminant dans la sélection des émetteurs, en raison du manque d'informations concernant les petites et moyennes valeurs, qui sont le cœur d'expertise de HMG FINANCE, mais également du manque d'exhaustivité et de cohérence des informations disponibles.

2. Le dialogue avec les sociétés détenues

HMG FINANCE investissant uniquement dans des sociétés cotées, celles-ci sont coutumières du dialogue et de la transparence avec les investisseurs, non seulement au-travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'événements tels que des réunions d'analystes, ou des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs.

Les gérants de HMG FINANCE réceptionnent ou se tiennent informés dès que possible des communications des émetteurs, et se rendent régulièrement dans les assemblées générales, les salons professionnels, les réunions d'analystes, et participent également à de nombreuses conférences téléphoniques, afin de détenir une information aussi récente que possible. Ces réunions sont également l'occasion de rencontrer le management des sociétés, permettant ainsi aux gérants de se forger une conviction forte sur un émetteur, qu'elle soit positive ou négative.

3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

Pour l'exercice des droits de vote concernant les OPCVM gérés, HMG FINANCE prend en compte l'intérêt exclusif des porteurs et actionnaires.

HMG FINANCE a mis en place une politique de vote disponible sur son site internet. Les critères déterminant les cas d'exercices des votes sont rappelés ci-après.

En raison de leur coût élevé d'exercice, HMG FINANCE a décidé d'exercer son droit de vote lorsque le seuil de 5% de détention des droits de vote ou du capital des titres considérés est dépassé sur l'ensemble de la gestion collective, que les titres soient cotés sur l'Eurolist A, B ou C, sur Euronext Growth ou Euronext Access, ou qu'il s'agisse de valeurs étrangères.

La société de gestion peut cependant décider de participer aux assemblées générales et/ou exercer son droit de vote, quand bien même le seuil ci-dessus défini n'aurait pas été dépassé, chaque fois qu'elle l'estime approprié, en considération d'un enjeu important par exemple, et lorsque l'intérêt des porteurs de parts ou actionnaires des OPCVM gérés le justifie.

Dans le cas des valeurs étrangères, la société de gestion vote pour autant qu'elle ait eu accès à l'information nécessaire dans les délais impartis, et sous réserve que l'exercice effectif du vote présente un intérêt pour les porteurs de parts ou actionnaires, compte tenu des contraintes techniques que le vote aux assemblées générales de sociétés étrangères représente pour la société de gestion. HMG FINANCE peut également décider de ne pas participer au vote lorsque celui-ci implique une immobilisation des titres non révocable qui pourrait être préjudiciable aux porteurs/actionnaires des OPCVM (dispositions applicables dans certains pays).

4. La coopération avec les autres actionnaires

Cette coopération se concrétise avant tout quand il s'agit de faire front commun pour la défense des actionnaires minoritaires, lorsque ceux-ci, englobant les intérêts des porteurs ou actionnaires des OPCVM gérés par HMG FINANCE, sont lésés d'une manière ou d'une autre par l'émetteur. Par exemple à l'occasion d'une offre de rachat de ses actions par la société à un prix évalué comme insuffisant par HMG FINANCE.

Cette coopération peut alors prendre la forme d'un pacte d'actionnaires, unissant les minoritaires pour une défense commune.

Dans tous les cas, il ne s'agit pas d'un pacte visant la réalisation d'une action de concert, et HMG FINANCE ne s'associe jamais avec d'autres actionnaires minoritaires pour voter de concert aux assemblées générales.

Par ailleurs, HMG FINANCE fait en sorte, en tant que société de gestion agissant pour l'ensemble des OPCVM qu'elle gère, de ne pas acquérir d'actions assorties du droit de vote lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur, en application de l'article R214-26 I du code monétaire et financier. Ceci est d'autant plus sensible que la société intervient sur des petites et moyennes valeurs.

5. La communication avec les parties prenantes pertinentes

A l'exception des situations évoquées précédemment, HMG FINANCE ne communique pas avec les émetteurs ou d'autres actionnaires, et n'a pas recours en principe à des prestataires de proxy voting.

6. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

HMG FINANCE a mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts disponible sur son site internet.

Les situations de conflits d'intérêts potentiels susceptibles d'interférer avec les engagements décrits dans la présente politique, et la manière dont elles sont appréhendées et encadrées par HMG FINANCE, sont rappelées ci-après :

- Concernant la gestion des votes pour les OPCVM : la gestion des votes est exercée dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et actionnaires, elle est centralisée sous le contrôle du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (ci-après «RCCI») de HMG FINANCE. Les gérants de HMG FINANCE, et plus largement ses collaborateurs, et toute personne qui leur est liée, ne possèdent de liens capitalistiques significatifs¹ ou de mandat social auprès d'une société cotée.

¹ Par actionnariat significatif, HMG FINANCE entend une participation égale ou supérieure à 1% du capital social de la société émettrice, en titres et/ou droits de vote.

- Concernant les relations entre l'équipe de gestion et des dirigeants et mandataires sociaux administrateurs de sociétés cotées, ou des personnes ayant des liens étroits avec les principaux actionnaires d'une société cotée : les gérants de HMG FINANCE, et plus largement ses collaborateurs, et toute personne qui leur est liée, ne possèdent de liens capitalistiques significatifs² ou de mandat social auprès d'une société cotée. Les gérants ne peuvent occuper de fonctions les plaçant en situation de conflit d'intérêts avec un mandant, ou en situation d'initié vis-à-vis de sociétés cotées dans lesquelles ils investissent. Les gérants qui détiendraient une information privilégiée sur une société cotée doivent s'abstenir d'intervenir sur le titre concerné tant que l'information en question n'aura pas été rendue publique.
- Concernant les éventuels cadeaux pouvant être réalisés au profit de l'équipe de gestion : les gérants, et de manière globale tout collaborateur, ne reçoivent aucun cadeau de la part des émetteurs, et tout gérant s'abstient de solliciter ou d'accepter des intermédiaires et des mandants des cadeaux, dons, legs, rétributions ou avantages risquant de compromettre leur impartialité et leur indépendance de décision. Tout cadeau reçu d'un montant supérieur à 150 euros par collaborateur, doit être déclaré au RCCI qui tient un registre de déclaration des cadeaux.
- Concernant la rémunération des personnes occupant des fonctions stratégiques : la rémunération de l'équipe de gestion comprend une partie fixe, et éventuellement une partie variable déconnectée des commissions de gestion ou de la rotation des portefeuilles. La rémunération du RCCI est uniquement fixe, et celle du responsable commercial n'est pas indexée sur la collecte. La rémunération des distributeurs d'OPCVM est fixe, formalisée et portée à l'attention du client souscripteur. Pour plus de précisions, il est conseillé de se reporter à la politique de rémunération disponible sur le site de HMG FINANCE.

7. Le compte rendu d'engagement actionnarial

a. Précision préalable spécifique à HMG FINANCE

Afin de ne pas multiplier les documents d'information à destination des investisseurs dont le contenu serait similaire, avec un risque de les perdre dans un flot d'informations redondantes, il a été décidé de fusionner le commentaire de vote annuel avec le compte rendu d'engagement actionnarial : le nouveau document ainsi publié prendra donc désormais uniquement le nom de « Compte rendu d'engagement actionnarial ». Le commentaire de vote sera inclus dans ce nouveau document.

En effet, le commentaire de vote annuel présentait déjà les éléments suivants :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

Toutefois, le dernier point ne portait que sur l'expression des votes contre. Il a donc été décidé d'ajouter également un tableau présentant désormais l'orientation des votes « pour », sur la base du tableau actuel présentant l'orientation des votes « contre ».

b. Le contenu

Le contenu du compte rendu sera détaillé ultérieurement.

² Par actionnariat significatif, HMG FINANCE entend une participation égale ou supérieure à 1% du capital social de la société émettrice, en titres et/ou droits de vote.

c. La fréquence

Ce compte rendu d'engagement actionnarial sera publié chaque année.

d. La diffusion

La société met chaque année ce compte rendu à disposition des investisseurs sur son site internet.